

DEPARTEMENT DU FINISTERE EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 108

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8éme partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR représenté par Mr TREFLEZ Yann.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de règlementer la <u>circulation et le stationnement</u> Allée des pluviers devant le n°6 (VC111,110).

- Fuite sur branchement AEP.
- Du lundi 08 septembre 2025 au lundi 01 décembre 2025

ARRETE

ARTICLE I:

La circulation et le stationnement seront interdits au niveau du n°6 allées des pluviers (VC 111,110).

ARTICLE II: Les panneaux seront installés par l'entreprise SAUR.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV: Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise SAUR représenté Mr TREFLEZ Yann
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 02 septembre 2025 Pour extrait certifié conforme, L'Adjoint au Maire Jean-Claude MARLE